



94/2023

**ARRETE TEMPORAIRE**  
portant réglementation de la circulation sur :  
Route Départementale n° 4

Commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,  
**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;  
**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** la demande de travaux par l'entreprise SOCOTEC ENVIRONNEMENT, représentée par M. FAISAN Damien, située 2, rue Jacques Brel 44800 SAINT HERBLAIN pour le diagnostic enrobé par carottage Rue René-Guy Cadou, à SAINTE REINE DE BRETAGNE

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD 4 dans un but de sécurité publique

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1**

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 4, Rue René-Guy Cadou sur la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

**Le vendredi 28 juillet 2023**

La circulation sera alternée manuellement, avec un basculement sur chaussée opposée, et la vitesse limitée à 30km/h.

La signalisation sera à adapter selon les exigences du chantier.

La restriction sera conservée 24 h/24.

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise SOCOTEC ENVIRONNEMENT, représentée par M. FAISAN Damien, située 2, rue Jacques Brel 44800 SAINT HERBLAIN.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

Madame la Directrice générale des services de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique de PONTCHATEAU

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE REINE DE BRETAGNE

Le 22 juillet 2023

Le Maire,

Michel PERRAIS

